la cgt CGI

Hérisson

Le journal de l'information piquante de la CGT CGI

N°42 FÉVRIER 2017

Négociation sur la modalité RM Attention Danger !

Alors que nous accompagnons plusieurs salarié.e.s réclamant l'application de la jurisprudence « Altran » auprès des prud'hommes, la direction lance une négociation qui devrait porter principalement sur les conditions de rémunérations minimales des salariés en modalité RM.

Nous ne comprenons pas l'intérêt d'une négociation. La jurisprudence est on ne peut plus claire et a définitivement tranché les divergences d'interprétation qui pouvaient exister : Un salarié en modalité RM doit être payé au PMSS et à défaut, le salarié peut réclamer que les heures effectuées entre 35H et 38H30 donnent lieu à paiement majoré en heures supplémentaires.

L'application est très simple : chaque salarié en modalité RM doit avoir une rémunération au minimum égale au PMSS. Il n'y a rien à négocier, juste la convention collective à appliquer !!!

Dès lors nous ne voyons pas quel avantage pour les salariés nous pourrions négocier et cette convocation nous incite plutôt à la méfiance. En effet, en parallèle, SYNTEC et CINOV, les syndicats patronaux de notre branche, tentent d'imposer une révision régressive de l'accord ARTT (cf encart ci-contre) comprenant l'abandon de toute référence au plafond de la Sécurité Sociale ainsi qu'un forfait jour étendu à pratiquement toutes les catégories cadre.

Il y a fort à parier que notre Direction tentera d'ouvrir une première brèche chez CGI avec un accord régressif qui mettrait à mal les effets de la jurisprudence « Altran » issue de la lutte victorieuse des salariés.

Le danger est donc patent dans une négociation où il n'y a que des choses à perdre. Nous n'osons imaginer qu'un syndicat puisse signer un accord qui effacerait la belle victoire juridique obtenue de haute lutte par nos camarades d'Altran.

Vous êtes en modalité Réalisation de Mission et payés sous le Plafond de la Sécurité Sociale (3269€ bruts BBS+PV) ?

Cela implique que les 3h30 par semaine que vous effectuez au-delà des 35h **ne vous sont pas payées** ! Rejoignez l'action, contactez-nous.

Le passé restant le passé, pour ceux qui nous ont déjà rejoint ou qui le feront bientôt, quoi qu'il advienne de cette négociation, il n'y aura **aucun impact** sur les procédures en cours. **Ce qui vous est dû vous reste dû !**

Le sinistre projet patronal du SYNTEC/CINOV

Modalité 2 : forfait hebdomadaire (appelé « Réalisation de Mission » chez CGI)

- Plus aucune référence au Plafond de la Sécurité Sociale mais uniquement une rémunération au moins égale à 115% du minima de sa catégorie (c'est déjà le cas)
- Forfait hebdomadaire ouvert aux salarié.e.s non cadres (ETAM)

Modalité 3 : forfait jour (appelé « Autonomie Complète » chez CGI)

Ce qui existe aujourd'hui	Ce que serait demain
Possible à partir de la Position 3.1 (170) **ou** payés 2 fois le PMSS Salaire à 120 % du minimum coefficient	Possible à partir de la Position 2.1 (115) Salaire à 120 % du minimum coefficient
3.1 = 3 422,10 € Et avec les 120% : 4 106,52 €	2.1 = 2 324,15 € Et avec les 120% : 2 788,98 €

Est-il vraiment besoin de faire un commentaire ? Quelle organisation syndicale va oser signer une telle régression ? Il faut, plus que jamais, rester mobilisé.e.s !

A lire : communiqués CGT N°82 et 83, sur notre panneau du webRH ou sur le site de notre Fédération CGT des Bureaux d'Etudes.

Le Plafond de la Sécurité Sociale

Le débat sur la référence au plafond de la Sécurité Sociale dans la modalité Réalisation de Mission (RM) peut paraitre technique et abstrait au premier abord. Pourtant, cette donnée sociale fait sens pour tous ceux qui sont attachés à un état social solidaire et protecteur pour tous les salarié.e.s.

A quoi sert le PMSS ?

C'est un référentiel qui permet, en délimitant la tranche A de la tranche B (cf. votre bulletin de salaire) de déterminer la base de calcul des cotisations sociales sur le salaire, l'assurance vieillesse, les régimes complémentaires de retraite, etc… Pour faire simple, La tranche A vous permet de calculer vos points de cotisations retraite ARRCO (points de tous les salariés). La tranche B permet de calculer vos points de cotisations AGIRC (points de retraite des salariés cadres).

Il sert aussi à savoir si une personne est éligible à une aide sociale ou à un dispositif social (comme les indemnités journalières de la sécurité sociale, la pension d'invalidité, le capital décès, etc.) ou encore pour le calcul de l'indemnité légale ou conventionnelle (exonération de la CSG-CRDS dans la limite de 2 PASS*). Il permet également de déterminer la limite d'exonération de l'indemnité de stage versée par l'employeur aux stagiaires de l'entreprise.

Comment est fixé le PMSS ?

Le montant du PMSS n'est pas fixé par hasard. Il est revalorisé annuellement par décret en fonction de l'évolution des salaires des Français. Nous pouvons en conclure deux choses :

1/ il est bien structurellement conçu comme un seuil qui donne du sens au statut de cadre (accès points AGIRC).

2/ Si le Syntec et CGI n'arrivent pas à suivre son évolution en alignant les salaires des modalités RM, c'est que notre branche professionnelle ne veut pas suivre l'évolution moyenne des salaires dans une France pourtant largement soumise à l'austérité salariale.

Une revendication légitime des cadres

La CGT ne veut pas croire que les Entreprises du Secteur Numérique seraient les parents pauvres de l'économie, nous pensons plutôt que nos employeurs ont le culte du cadre low-cost chevillé au corps.

Le PMSS est donc un terrain de lutte sociale important qui a du sens au moins dans la valorisation du statut cadre. Faisons reconnaitre la valeur de notre travail et de nos compétences.

Pour la CGT, le Plafond de la Sécurité Sociale doit être le minima pour tous les cadres !!

Les Plafonds Annuel et Mensuel au 1er janvier 2017

PMSS = 3269 euros/mois

PASS = 39.228 euros/an

Pour l'égalité réelle des droits

Hommes et Femmes solidaires dans la grève chez CGI

A l'occasion de la **Journée Internationale de Lutte pour les Droits des Femmes** la CGT, FSU, Solidaires, l'Unef, des associations féministes, des organisations de jeunesse et des ONG appellent à **cesser le travail le 8 mars à 15h40**. Cette mobilisation fait écho aux à la campagne #VieDeMère lancée en septembre 2016 par l'Ugict-CGT, la CGT Ingés Cadres et Techs et que nous vous avions fait vivre à CGI.

Pourquoi avoir choisi de faire grève à partir de 15h40 ?

C'est l'heure « théorique » de la journée à partir de laquelle une femme n'est plus payée par rapport à ses collègues masculins effectuant pourtant le même travail.

En 2017, les femmes sont toujours payées 26% de moins que les hommes !

Cela est dû à plusieurs facteurs :

- Elles sont 30% à travailler à temps partiel, la plupart du temps de manière subie.
- Elles sont surreprésentées dans des métiers dévalorisés socialement et financièrement.
- Elles n'ont pas le même déroulé de carrière que leurs collègues masculins.
- Elles touchent moins de primes et se voient proposer moins d'heures supplémentaires.

Quelle est la situation chez CGI ?

Chez CGI, l'écart moyen constaté est d'**environ 12%** (dernier bilan 2015). Bien que cet écart soit moins important que dans la moyenne nationale, il n'en reste pas moins **constant** d'année en année malgré les différents accords signés et la bonne volonté affichée par la direction à longueur de communications.

On amuse la galerie, on parle de « Responsabilité Sociale », on se félicite d'accords trouvés avec des syndicats forts complaisants mais pour le concret, il faudra repasser ! Nous vous en reparlerons prochainement suite à un rapport d'expertise plus qu'alarmant que nous avons reçu il y a quelques semaines.

Alors, n'hésitez pas, **rejoignez le mouvement** dans chaque ville de France, sur votre lieu de travail ou dans des rassemblements près de chez vous et **profitez en pour rejoindre la CGT , le syndicat qui lutte pour vos droits !**

Toutes et tous en grève le 8 mars à 15h40 !

La femme au cœur des luttes !

Puisque le salaire des femmes est inférieur de 26%, à la CGT CGI, la cotisation 2017 des **nouvelles adhérentes** est symboliquement réduite en proportion.

Rejoignez-nous !

Comment agir dans votre agence ?

http://cgt-cgi.com/spip.php?article111

Dossier Négociation
Horaires décalés

Nécessité business ou dogme du travail décalé ?

La base d'un accord recourant au travail de nuit doit être de justifier de la nécessité d'assurer la continuité de l'activité économique ou des services d'utilité sociale (art L 3122-33 du C. du T., cf Hérisson n°40). 2 ans après le début de cette négociation et malgré les demandes répétées de la CGT, la Direction n'a toujours pas été capable de nous donner la moindre ébauche de réponse. Dans ce contexte, il est difficile d'avancer sur des compensations dont on ne sait pas si elles compenseront des interventions rares mais indispensables ou un nouveau mode d'organisation du travail. Devant cette difficulté à avancer, la CGT a proposé deux accords distincts : d'une part les horaires décalés du lundi au samedi et d'autre part le travail de nuit, du dimanche et des jours fériés. Cela permettrait de répondre rapidement à la majorité des demandes clients. La Direction a refusé.

Une telle obstination nous donne à penser que la seule chose qui compte pour la Direction est d'obtenir un accord qui satisfasse au dogme libéral de la flexibilité tous azimuts qui instaure une nouvelle offre client au catalogue des modes d'organisation du travail : le travail de nuit pour tous et pour n'importe quelle activité.

Consultez les revendications CGT
http://www.cgt-cgi.com/spip.php?article112

Drôle d'ambiance !

Le climat de cette négociation est particulier. Entre déballage d'opinions personnelles incongrues et positions dogmatiques de la Direction, peu de choses nous sont épargnées. Nos camarades des autres syndicats ont aussi compris que le vrai volontariat ne pèse pas lourd face au lien de subordination. Ils tentent désespérément de trouver des dispositions « ceinture et bretelles » bienveillantes pour le garantir et contrôler. Ils ne semblent pas toujours très conscients que la seule solution réside dans la construction d'un rapport de force porté par un collectif salariés solidaire et combatif comme le prône la CGT.

Voir également (vidéo)
http://www.cgt-cgi.com/spip.php?article113

Les derniers Live Tweet

Suivez les prochains les 9 et 21 mars
@CgtCgiFrance **#NegoHD #CGI**
https://twitter.com/CgtCgiFrance

Syndicat CGT CGI @CgtCgiFrance

Aujourd'hui CGI impose les horaires de travail en totale contradiction des accords. Les horaires variables sont un fantasme ! #NegoHD #CGI

2:11 PM · 31 janv. 2017

Syndicat CGT CGI @CgtCgiFrance

Traduction de la direction : "On peut te faire venir quand on veut entre 8h et 19h sans rien justifier". #HoustonWeHaveAProblem #NegoHD #CGI

2:38 PM · 31 janv. 2017

Syndicat CGT CGI @CgtCgiFrance

Pourquoi travailler de nuit ? Pour qui ? Comment ?
La justification, la CGT l'exige pour pouvoir signer un quelconque accord. #NegoHD #CGI

3:07 PM · 31 janv. 2017

Syndicat CGT CGI @CgtCgiFrance

La Direction réaffirme qu'elle ne souhaite pas compenser la perte de souplesse des tranches 8h-9h et 18h-19h. Nada, walou, zéro #CGI #NegoHD

2:36 PM · 21 févr. 2017

Syndicat CGT CGI @CgtCgiFrance

Sur les salariés exclus des horaires décalés, un accord semble possible malgré quelques remarques "étranges" sur les stagiaires #CGI #NegoHD

3:52 PM · 21 févr. 2017

Soyez au cœur de la négociation avec la CGT CGI !

Suivez l'évolution de la négo en direct sur nos LIVE TWEET @CgtCgiFrance

Prochaines réunions : le 9 (10h30 - 16h30) et 21 mars (13h30 à 16h30)

Réagissez aux débats twitter et commentez les comptes-rendus contact@cgt-cgi.com

La Fable Fiscale de Monseigneur Godin

par Jean de l'Abreuvoir

Un Président Général,
Après moult astuces fiscales,
Se trouva fort dépourvu,
Quand le fisc fut venu.

Neuf millions sont réclamés
A cet homme bien argenté.
Voulant tant épargner,
Le voilà donc bien « bâdré* ».

Il porta réclamation,
D'un montant de 15 millions,
Contre ceux, dans le passé,
Qui l'avaient bien conseillé.

« Sieur Godin le dirigeant,
Qu'avez vous fait en 5 ans ? »
S'enquit le fisc canadien,
Voulant protéger ses biens.

« Pour gagner toujours plus gros,
Je réduisais mes impôts»
Répondit le dirigeant,
Souriant de toutes ses dents.

« Nuit et jour à tout venant
J'optimisais ne vous déplaise »
« Vous optimisiez j'en suis fort aise,
Et bien ! Payez maintenant. »

Bâdrer = embêter en québécois

LE JOURNAL DE MONTRÉAL

ENQUÊTES FISCALITÉ

Dans le pétrin avec le fisc, le patron de CGI blâme ses comptables

Le milliardaire Serge Godin, à qui le fisc a réclamé 9,1 M$, poursuit Deloitte pour 15,3 M$

340

Chez CGI, on a pas tous les mêmes « Valeurs » ©

Nous vous conseillons vivement la lecture d'un article du **Journal de Montréal** du 18 janvier 2017.Vous le trouverez facilement grâce à votre moteur de recherche favori.

Il permet de mettre en lumière, s'il en était besoin, la distance gigantesque entre les soucis de Monsieur Godin et celui des travailleurs et travailleuses du groupe CGI de par le monde.

Nous ne vivons résolument pas le « rêve » CGI aux mêmes altitudes que Monsieur Serge Godin.

Vos Délégués et Représentants Syndicaux CGT

Délégué Syndical Central

Jean-Pierre BAROUKHEL-MOUREAU
07.83.22.17.89

Grand-Est

Pascal GIFFARD-BOUVIER 06.11.83.78.27
Sylvie DAMON 06.84.45.50.57
Pascal GENTY 06.95.69.74.02

FGDC

Jacques LABANSAT 06.87.04.55.13
Guillaume AUGIER 06.82.44.69.38
Philippe BLANCHET 07.87.95.56.19

Grand-Ile-de-France

Duc Thuan LE 06.70.44.45.06

la cgt CGI

47 rue des Docks
69336 LYON
04.69.64.61.17
contact@cgt-cgi.com
http://www.cgt-cgi.com

Réseaux Sociaux

Facebook
https://www.facebook.com/SyndicatCGTCGIFrance/

Twitter
https://twitter.com/CgtCgiFrance